



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-11-17

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Construction d'un restaurant scolaire école Edouard de Laplane
Lot 2 – Charpente - couverture

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **les travaux de construction d'un restaurant scolaire école Edouard de Laplane Lot 2 – Charpente - couverture** avec l'entreprise **BOUDOT** dont le siège se situe – Z.A La Grande Ile Nord – 224, rue des Pins – 05230 CHORGES, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

PLUS-VALUE

- Contreventements de toiture et murs en épicea lamellé collé GL24h suivant étude HBC y compris taille (pose sur site offerte M.O 1800 €) Section contreventements sous pannes en 10x24 soit 0.80m³ section contreventements murs en 12x24 soit 1.61m³ : 5 951,76 € HT
- Ferrures mécano-soudé (Ral à définir) 16 unités pour les contreventements de toiture et 16 unités pour les contreventements des longs pans y compris boulons d'assemblages poids de l'ensembles des ferrures = 692 kg : 5 331,97 € HT

Montant HT plus-value : 11 283,73 €

Montant du marché initial :

- **184 625,29 € HT**

Montant de l'avenant en plus-value :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **11 283,73 €**
- Montant TTC : **13 540,48 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **6.11 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **195 909,02 €**
- Montant TTC : **235 090,82 €**

Mis en ligne le 30/11/2023 à 09h00

REÇU EN PREFECTURE
Le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **BOUDOT**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **BOUDOT**

Fait à Sisteron, le 28 novembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU